

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à M. BUTIN
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE
M. GIBERT donne pouvoir à M. BOURZIK
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne son pouvoir à Mme HENNECHART
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

N°2025.05.39 – Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et modification du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce, à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance connaît chaque année un accroissement saisonnier d'activité dans plusieurs secteurs, notamment durant les périodes estivales et de fin d'année, ainsi que lors d'événements culturels, sportifs et d'animations,

Considérant que cet afflux temporaire d'activités nécessite des renforts ponctuels pour maintenir un service public de qualité,

Considérant que ces périodes correspondent également à des pics de congés pour le personnel permanent, nécessitant leur remplacement,

Considérant qu'il permet de favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes en leur offrant une première expérience professionnelle au sein des services municipaux, mais aussi d'ouvrir des perspectives à d'autres publics comme les demandeurs d'emploi, les personnes en reconversion ou encore les seniors souhaitant rester actifs dans un cadre ponctuel et utile,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 16 mai 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création de 8 postes en emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif en accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

ARTICLE 2 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création de 10 postes en emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation en accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

ARTICLE 3 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création de 10 postes en emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique en accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Christian DEMUYNCK
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire

